



VOUS UTILISEZ VOTRE SMARTPHONE PRIVÉ POUR LE TRAVAIL ?

- Pour recevoir des instructions ou des informations de votre employeur ?
- Pour participer à des formations ou à des boîtes à outils ?
- Pour enregistrer vos présences ?
- Avec une appli de votre employeur ?
- Vous recevez des instructions sur votre smartphone privé sans appli de l'employeur (p. ex. groupe WhatsApp du travail) ?
- Etc.

Si vous utilisez régulièrement votre smartphone privé à la demande de l'employeur dans le cadre de la relation de travail, vous avez droit à une indemnité de **7 euros** par mois, et ce depuis le 1er janvier 2024.

Il s'agit toujours d'un montant de **7 euros**, quel que soit le nombre d'heures ou de jours travaillés par mois.

Si vous ne voulez pas utiliser votre smartphone privé pour le travail, une alternative est prévue par l'employeur. Dans ce cas-là, vous n'avez pas droit à l'indemnité de **7 euros** par mois.

Vous avez des questions ? Contactez votre délégué·e syndical·e !

